

Le 21 septembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-312

Numérique

Mise à disposition de données SIG à
Roannais Agglomération par la
Direction Départementale des Territoires
concernant le classement sonore des voies
routières 2022 du Département de la Loire

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de
Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du
10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs
pour approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux,
concernant la cession, l'acquisition ou l'échange de données
géographiques, statistiques et documentaires, sous format
numérique ou autres ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires
de la Loire, dispose des données SIG concernant le
classement sonore des voies routières 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération a besoin de ces
données pour assurer ses missions d'instruction du droit des
sols ;

Certifié exécutoire	2 6 SEP. 2022
Reçu en préfecture	2 6 SEP. 2022
Publié	

2 5 SEP 2022

DECIDE

- d'approuver l'acte d'engagement portant sur la mise à disposition de données SIG à Roannais Agglomération par la Direction Départementale des Territoires de la Loire concernant le classement sonore des voies routières 2022 du Département de la Loire ;
- de préciser que cette mise à disposition de données est sans contrepartie financière ;
- d'autoriser Monsieur DAVAL, Conseiller Communautaire Délégué à l'Aménagement de l'Espace et à la Mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président
Yves Nicolin,
Maire de Roanne